

DECISION N° 2024.021

**Objet : 7.1 Décision budgétaire
Décision Modificative n°1**

Le Maire de VILLEMUSTAUSOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 adoptant le budget primitif de la commune et autorisant la fongibilité à hauteur de 7,5%

DECIDE

De procéder à une modification des crédits ouverts de l'exercice 2024 de la façon suivante :

① Afin de procéder à l'émission du titre après encaissement concernant l'état détaillé des avances de fiscalité (EDET) de février 2024, il convient de procéder à une **ouverture de crédits au chapitre 014 article 7391112** pour un montant de 2 675€ correspondant au dégrèvement sur la taxe d'habitation des locaux vacants (THLV).

② Cette augmentation s'équilibre par un **virement du chapitre 011 charges à caractère général article 60612** énergie électricité pour un montant de 2 675€.

Chapitre-Article	Fonction	Libellé	Dépenses- augmentation	Dépenses- Réduction
014 – 7391112 ①	020	Dégrèvement THLV	2 675,00€	
011 – 60612 ②	020	Energie -Electricité		2 675,00€
		TOTAL	2 675,00€	2 675,00€

TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00€
-----------------------------	--------------

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de l'Aude, et M. le Percepteur.

Fait à VILLEMUSTAUSOU, le 08 avril 2024



Bruno GIACOMEL

Reception en préfecture
4294-20240408-2024-021-AR
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024